DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE
IGNAUX
09110

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 30 juin 2023 à 20h30

PRESENTS Michel BARRE, Géraldine GALINIER FONTES, Simon KAUFMAN, Alain SOLANA, Béatrice LAFAILLE, Thierry BARRE, Nicolas VELASQUEZ,

PROCURATIONS Jean-Louis CADENAT, Philippe ESTRADE

ABSENTS EXCUSES Jérémy DOUCY, Stéphane BARRE.

SECRETAIRE de SEANCE Nicolas VELASQUEZ

Ouverture de la séance à 20h32

Séance Présidée par Michel BARRE, Maire.

*** Fonds de concours solidaires 2023**

- Local associatif :
Notification de l'octroi de fonds de concours de la CCHA : 20 000€ dans les conditions établies dans la notification.

Approuvé à l'unanimité

- **Voierie :**
Notification de l'octroi de fonds de concours de la CCHA : 11 960 € dans les conditions établies dans la notification.

Approuvé à l'unanimité

*** Recrutement d'un contractuel.**

La Mairie pourrait recruter emploi contractuel pour la période d'été /automne en fonction des besoins. (nettoyage et entretien du village ou faire appel à un prestataire de service.

*** Questions diverses du Conseil Municipal**

- **Comptabilité des communes :**
La comptabilité des communes passe de la ligne M14 à M57.

- **Modification de la délibération de l'acquisition du terrain Isatis** :
Il faut reprendre la délibération car le plan de l'architecture démontre que toutes les parcelles n'ont pas été prises en compte.

- **Numérotage des maisons :**

  Attente des devis pour la commande des numéros qui seront ensuite installés par les différents propriétaires.

- **Stationnement sous la halle** :

  Mr le Maire va prendre un arrêté visant à n'autoriser que les habitants d'Ignaux à stationner leur véhicule sous la halle l'hiver.

  En effet, le déneigement qui sera effectué par un prestataire de service, ne pourra pas être fait systématiquement très tôt, il est donc important que chacun puisse stationner sous la halle afin de ne pas être incommodé par les routes enneigées.

- **Déjections canines** :

  De nombreux habitants se plaignent des déjections canines sur la voie publique.

  Mr Le Maire souhaite sensibiliser les propriétaires de chiens dans le village.

  Le Conseil Municipal rappelle que tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
  En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

La séance est levée à 21h04.